

## **Avis de la CRAT relatif à la réactualisation du Programme Communal de Développement Rural de la Commune de CERFONTAINE**

### **1. CONTEXTE**

L'avis de la CRAT est sollicité sur la réactualisation du Programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de Cerfontaine.

Conformément à l'article 240 §2 du CWATUP, la CRAT a précédemment été consultée sur le PCDR de Cerfontaine. Elle a rendu trois avis sur ce document :

- Dans son premier avis (Réf : 00/CRAT A.576-OD) émis le 28 janvier 2000, la CRAT était favorable au contenu des trois premières parties du PCDR. Par contre, elle invitait la commune à revoir les parties 4 et 5 de manière à ce que celles-ci soient cohérentes avec les objectifs définis et que des sources de financement autres que celle du développement rural soient recherchées.
- Le second avis de la CRAT (Réf : 00/CRAT A.617-OD), rendu le 24 novembre 2000, portait sur une nouvelle version des parties 4 et 5 du PCDR. La CRAT réitérait son avis défavorable sur ces parties. Elle insistait pour que la commune reprecise le lien entre objectifs et projets et convoque la CLDR, celle-ci ne s'étant plus réunie depuis 1999.
- Dans son troisième avis (Réf : 01/CRAT A.640-OD) émis le 28 septembre 2001, la CRAT notait de nouveau la faiblesse du lien entre les objectifs et les fiches-projets ainsi que l'absence de recherche de source de financement hors développement rural. Toutefois, la CRAT mettait en évidence les éléments suivants :
  - les objectifs de développement sont présentés de manière pertinente face aux souhaits exprimés par la population ;
  - la participation de la population ne doit pas être pénalisée par la malheureuse matérialisation du PCDR ;
  - l'aménagement de la place de Cerfontaine, projet demandé en première convention, apparaît comme une nécessité.

Au vu de ces éléments, et bien qu'elle estimait que les projets présentés ne cadraient pas avec la philosophie du développement rural, la CRAT a rendu un avis favorable sur le projet de PCDR de Cerfontaine sous réserve que sa validité n'excède pas 3 ans.

Cet avis a été suivi par le Gouvernement wallon lequel approuva le PCDR de Cerfontaine pour une période prenant fin le 31 décembre 2004.

## 2. AVIS

### 2.1. Préambule

La CRAT tient à souligner sa perplexité quant à la recevabilité de la réactualisation du PCDR de Cerfontaine. Celle-ci lui apparaît en effet être hors délai, le PCDR de Cerfontaine n'étant plus valable depuis le 31 décembre 2004, soit depuis presque cinq ans.

Sans remettre en cause l'aval reçu par la commune de la part de l'administration régionale et du cabinet du Ministre B. Lutgen, la CRAT estime que cette réactualisation n'est pas appropriée.

La CRAT rappelle par ailleurs que, dans son avis du 28 septembre 2001 (Réf. : 01/CRAT A.640-OD), elle demandait qu'à l'issue des 3 ans de validité accordés, la Commune de Cerfontaine lui présente une nouvelle mouture de son PCDR.

### 2.2. Avis sur le projet

#### **La CRAT émet un avis défavorable sur le projet de réactualisation du PCDR de Cerfontaine.**

La CRAT regrette tout d'abord la forme même du dossier. Elle estime qu'il est faible et léger. Elle relève notamment les lacunes suivantes :

- Certaines données n'ont pas été réactualisées. Le développement des Lacs de l'Eau d'Heure n'a par exemple pas été pris en compte ;
- La mobilité, le logement et l'économie n'ont pas été suffisamment approfondis ;
- Le PCDR ne propose pas un bilan complet de l'opération de développement rural réalisée. Les projets mis en œuvre dans le cadre de cette opération ne sont que très brièvement présentés. L'impact qu'elle a eu sur la commune et ses habitants n'est également pas mis en évidence ;
- Le PCDR se limite à une réflexion ne dépassant pas le cadre communal ;
- Les objectifs du PCDR ont été reformulés sans commentaire ou explication.

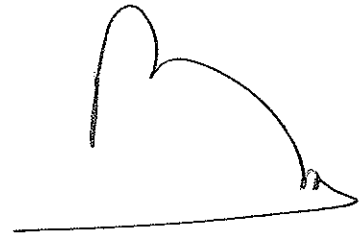
Sur le fond, la CRAT note que les remarques formulées précédemment sur le PCDR de Cerfontaine sont valables pour la réactualisation proposée. Ainsi, la CRAT relève une nouvelle fois :

- Le manque de dynamisme de la CLDR. Celle-ci s'est réunie seulement 8 fois en 4 ans et sans toujours atteindre le quorum. La CRAT regrette également le caractère succinct des procès-verbaux des réunions de la CLDR ;
- La faiblesse des liens entre les objectifs et les projets. La CRAT regrette par ailleurs que seuls 3 objectifs sur 5 soient rencontrés. Elle déplore également le manque de transversalité des projets.

De manière plus générale, la CRAT estime que le dossier de réactualisation ne rencontre pas la philosophie du développement rural.

Néanmoins, la CRAT a relevé, au travers de ce dossier, la mise en place d'une dynamique au sein de la commune de Cerfontaine : réalisation d'un PCDN, adhésion au plan HP, mise en place d'une CCATM, etc.

La CRAT conseille vivement à la commune de profiter de ce nouvel élan et de se lancer dans une nouvelle opération de développement rural. Elle pourra solliciter auprès du Ministre ayant le développement rural dans ses attributions l'accompagnement de son opération par un organisme agréé.



Philippe BARRAS,  
Président

